

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION



Règlement du TKC, association ayant pour objet le développement, la promotion et la pratique des activités de kitesurf, wingfoil et windsurf, ainsi que de leurs disciplines associées, auprès de tout public. Elle gère et entretient les sites de pratiques dont elle a la charge.

Adresse du siège :  
Zone d'activités du Pont-Levis  
Chemin du Château de Villeroy  
34200 Sète

Adopté le 19 oct. 2024, en AG

### *I – Activités*

Les actions de l'association peuvent comporter notamment :

- la gestion et l'entretien de sites de pratique en accord avec les municipalités
- l'organisation d'activités de loisir, d'entraînement, de compétition
- des formations théoriques et pratiques (dans le respect des règles fédérales et notamment des prérogatives des enseignants)
- des sorties entre membres et avec d'autres associations, des Organismes à But Lucratif et des structures territoriales, dans le respect des dispositions légales et des règles fédérales
- des journées « portes ouvertes »
- des soirées
- des réunions thématiques
- la tenue d'un site Internet, la publication d'une newsletter

**Seuls les membres ayant une licence fédérale couvrant leur pratique (FFVL ou FFV) peuvent participer aux activités pratiques encadrées par le club ; les adhérents sans licence n'étant pas couverts par la Responsabilité Civile du club.**

Une association souhaitant développer une activité d'enseignement peut demander à la FFVL le label de « club-école », dans le cadre de la procédure prévue à cet effet.

## ***II – Membres***

### **Article 1. Admission**

Les personnes désirant adhérer devront se créer un compte sur le site de l'association thaukite.com. sur lequel elles pourront prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce compte est à créer par le représentant légal.

### **Article 2. Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€ quelle que soit la date à laquelle ils souscrivent durant l'année, sur le même principe que l'adhésion à la licence FFVL (du 01/10 au 31/12 de l'année suivante).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Article 3. Exclusions**

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu. Sont notamment réputés constituer des motifs graves entraînant l'exclusion de la qualité de membre de l'association :

- une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La radiation est prononcée par le comité directeur, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité directeur en cas de procédure disciplinaire.

### **Article 4. Perte de la qualité de membre**

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

### ***III - Fonctionnement de l'association***

#### **Article 1. La charte du TKC**

Le TKC est une association dont les valeurs sont l'entraide, le respect des personnes et de l'environnement.

La charte du club s'adresse aux adhérents du club et à leurs accompagnants.

L'adhérent au club TKC s'engage à :

- Respecter toutes les personnes qu'il côtoie dans le cadre de sa pratique ou du club
  - Prendre soin du local et matériel prêté et respecter les délais de prêt
  - Respecter les réglementations concernant la pratique de la glisse
  - Prendre soin des spots de glisse où il évolue (zone de parking, propreté, milieu naturel)
  - Respecter le club et les personnes via les moyens de communication et les réseaux sociaux :
    - Pas de propos ni photo ni vidéo vulgaire, injurieux, diffamatoire
    - Pas de sujet politique, religieux, sexuel, de race
    - Les messages à des fins publicitaires sont interdits ; seuls les partages d'expérience sont autorisés
- Si un message vient à l'encontre de cette charte il pourra faire l'objet d'une demande de suppression auprès de son émetteur
- Aider à l'organisation des différentes activités :
    - Répondre dans les délais aux organisateurs (inscription, logistique, etc)
    - Suivre les consignes lors du déroulé de l'activité

En cas d'incident grave ou de manquement répétitif à la charte du TKC, le club est en droit de décider la suspension temporaire ou définitive d'un adhérent au club.

Avec l'adhésion au club, le membre recevra automatiquement la newsletter TKC. Il peut à tout moment se désabonner en cliquant sur le lien mentionné à la fin de chaque newsletter.

#### **Article 2. Règles et vie commune**

Tout matériel du club endommagé, doit être réparé ou remplacé.

Dans un souci d'éco-responsabilité, il est souhaitable que chacun amène ses couverts et gobelets.

Pour les personnes ne désirant pas apparaître sur les réseaux sociaux, merci de nous prévenir.

L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe dans son organisation et ses activités. Elle garantit la liberté de conscience à chacun de ses membres. Elle s'interdit tout débat ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 3. Les antennes

Le Thau Kite Club gère depuis 2001 le spot du Pont-Levis, où se trouve depuis 2021 son siège avec un local sur place.

En 2017 s'est ajouté la gestion d'un 2<sup>e</sup> spot sétois, plage des 3 digues.

En 2023, le TKC a repris la suite de 2 clubs devenu inactifs, Camikas et Inkiwi, en créant 2 antennes :

- Agde/Marseillan, avec le spot de la Tamarissière
- Frontignan, avec les spots de St Eugène en mer et l'étang d'Ingril

Les représentants de ces antennes font partie du Comité Directeur du TKC, et assurent une présence et implication sur place. L'information sur ces sites est mise à jour par le club sur le site de la FFVL.

### Article 4. Communication

L'association communique les documents suivants aux diverses instances selon le tableau et les échéances indiquées ci-après :

Transmission des documents	Aux adhérents	À la FFVL et à ses structures territoriales	À la préfecture concernée
Procès-verbaux d'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)	X	X	
Changements : - des membres du bureau - du siège - du nom - en cas de dissolution		X	X
Règlement intérieur et statuts	X	X	
Modalités de transmission	Mail	Intranet FFVL dans le mois mail CDVL34 & ligue	Site service-public.fr dans les 3 mois

## ***IV - Dispositions diverses***

### **Article 1. Délégation**

Le comité directeur peut déléguer (un administrateur, un adhérent), pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le Président représente le cas échéant l'association pour agir en justice.

### **Article 2. Consultation des adhérents**

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique.

### **Article 3. Commission de travail**

Le comité directeur peut constituer différentes commissions, groupes de travail ou délégations, par exemple concernant :

- la formation,
- la compétition,
- les sites,
- tout autre domaine pertinent choisi par le comité directeur.

Les délégués et membres de commission(s) ne sont pas forcément membres du comité directeur.

S'il y a lieu, chaque délégué ou responsable de commission(s) établit, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de son action, qu'il présente à la plus proche assemblée générale de l'association. Il est alors annexé au procès-verbal.

À noter que le pouvoir disciplinaire et la lutte contre le dopage sont des prérogatives dévolues à la FFVL, qu'elle exerce en fonction de ses statuts, de son règlement intérieur et des règlements particuliers qui régissent ces domaines.

### **Article 4. Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié et validé à tout moment par le comité directeur conformément à l'article 12 des statuts de l'association. Le nouveau règlement intérieur est transmis à l'ensemble des adhérents et/ou publié sur le site internet sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.